

AIDE - MEMOIRE
des conditions d'admission détaillées aux postes d'
artisan (m/f)
régime du salarié, en vue d'une fonctionnarisation

L'administration communale de la Ville de Luxembourg se propose de recruter **deux artisans** (m/f) dans le régime du salarié, à plein temps, sous contrat à durée déterminée, limité à une année et en vue d'une fonctionnarisation (engagement définitif) dans le « **groupe de traitement D1** » pour les besoins du **Service Architecte-Maintenance** et du **Service Voirie**.

a) Conditions d'admissibilité :

- être âgé au moins de 18 années
- jouir des droits civils et politiques et offrir les garanties de moralités requises ;
- être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne tel que déterminé par l'article 2 de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ;
- faire preuve d'une connaissance adéquate des trois langues administratives (français, allemand et luxembourgeois) telles que définies par la loi modifiée du 24 février 1984 sur le régime des langues ;
- détenir un DAP en tant que **menuisier ou menuisier-ébéniste**, ou un certificat étranger reconnu équivalent par le ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

b) Service Architecte-Maintenance :

Tâches et missions :

- Projeter, exécuter, réparer, poser et monter des éléments de construction, d'isolation et d'insonorisation en bois et autres matériaux pour bâtiments ;
- Projeter, exécuter et réparer des articles d'ameublement en bois ;
- Traiter et réaliser des finitions en bois ;
- Fabriquer, monter et réparer des articles et des installations en bois ;
- Projeter, fabriquer, poser, poncer, vitrifier et entretenir des parquets et autres planchers en tous genres ;
- Fabriquer, monter et réparer des volets mécaniques et des jalousies ;
- Projeter, confectionner et réparer des ouvrages de marqueterie ;
- Projeter, fabriquer et réparer des modèles de tous genres en bois et en matériaux dérivés du bois, y compris les pièces métalliques simples correspondantes ;
- Projeter, fabriquer, poser, poncer, vitrifier et entretenir des parquets et autres planchers en bois ;
- Monter des éléments préfabriqués pour l'aménagement d'immeubles ;
- Respecter les règles de sécurité.

Cette énumération des tâches n'est pas exhaustive et elle pourra être sujette à modification suivant les besoins du service. De plus amples renseignements concernant les tâches peuvent être demandés auprès de **M. MARX** Raoul, responsable du département entretien technique, **Service Architecte-Maintenance**, tél. : **4796 – 4640**.

c) **Service Voirie :**

Tâches et missions :

- Tous travaux des désassemblage/réassemblage de bancs et de mobilier urbain ;
- Tous travaux de montage/démontage de mobilier urbain à l'extérieur ;
- Divers travaux de mise en peinture d'éléments en bois (manuel et au pistolet) ;
- Tous travaux sur bois et maîtrise des techniques du travail du bois ;
- Manipulation de machines de menuiserie ;
- Nettoyage et entretien de l'atelier ;
- Gestion des matériaux et du stock de la menuiserie ;
- Rédiger des rapports de service (fiches de travail, descriptions des travaux effectués) ;
- Participer à des formations spécifiques et internes ;
- Exécuter des travaux divers hors du métier du menuisier ;
- Participation obligatoire au service hivernal.

Cette énumération des tâches n'est pas exhaustive et elle pourra être sujette à modification suivant les besoins du service. De plus amples renseignements concernant les tâches peuvent être demandés auprès de **M. ALTMEISCH** Jeff, responsable service généraux et ateliers, **Service Voirie, tél. : 4796 – 3835**

d) **Pièces à joindre :**

1. lettre de motivation (**veuillez indiquer la référence : 212-PS-Menuisier**)
2. curriculum vitae détaillé certifié sincère ;
3. acte de naissance ;
4. copie de la carte d'identité ou du passeport ;
5. copie de la carte de la sécurité sociale ;
6. extrait du casier judiciaire n°3 et n°4 datant de moins de deux mois (www.guichet.lu) ;
7. copies des diplômes et certificats d'études ;
8. le cas échéant, une preuve de réussite à l'examen d'admissibilité dans le groupe de traitement D1, fonction d'artisan incluant le relevé des notes de l'examen d'admissibilité ;
9. certificat d'affiliation du Centre commun de la sécurité sociale (www.guichet.lu) ;
10. photo passeport récente.

Les demandes sont à envoyer par voie électronique en remplissant le formulaire de candidature sur <https://jobs.vdl.lu> pour le **lundi, 28 avril 2025** au plus tard.
Les dossiers de candidature incomplets ne seront pas pris en compte.

e) **Modalités de recrutement :**

Le recrutement sera réalisé sur base des dossiers de candidatures et le cas échéant d'entretien.

Le candidat(e) retenu(e) sera engagé(e) sous le régime du salarié, à plein temps, moyennant contrat de louage de service à durée déterminée, avec une période d'essai de 3 mois et en vue d'une fonctionnarisation dans le groupe de traitement D1.

Le/la candidat(e) retenu(e) devra se soumettre à un examen médical fait par le médecin de travail, par application des dispositions de l'article L- 326-1 du Code du Travail. Les modalités pratiques de l'examen médical seront communiquées au (à la) candidat(e) en temps utile.

En vue de la fonctionnarisation, le candidat s'engage à s'inscrire et à passer dans un délai maximal de 24 mois après son entrée en service 1) l'épreuve d'aptitude générale et 2) l'examen d'admissibilité

prévus pour le secteur communal. Le calendrier prévisionnel des inscriptions et sessions d'examen de l'année 2025 est publié sur le site Internet www.govjobs.public.lu. Les inscriptions se font exclusivement par voie électronique via le lien MyGuichet sur GovJobs.

Pour les candidat(e)s pouvant faire valoir une nomination définitive en qualité de fonctionnaire dans le secteur communal ou auprès de l'Etat, une mutation avec bonification d'ancienneté est possible.

f) **Rémunération :**

Le candidat retenu sera engagé(e)s à plein temps, dans le régime du salarié moyennant contrat de louage de service à durée déterminée limitée à une année, avec possibilité de renouvellement et en vue d'une fonctionnarisation dans le groupe de traitement D1, sous-groupe à attributions particulières, fonction d'artisan, tel que prévu par le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires communaux. La période d'essai est fixée à 3 mois.

La carrière est calquée sur celle du groupe d'indemnité « D1 », sous-groupe à attributions particulières tel que prévu par le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux.

Le/la titulaire touchera une indemnité de 146 points indiciaires, soit 3.398,18 € au nombre-indice actuel de 944,43.

Le traitement du fonctionnaire **nommé définitivement** est calculé à partir du 5ième échelon du grade 3, soit 160 points indiciaires correspondant à 3.724,03 € brut, au nombre indice actuel de 944,43.

Au moment de la nomination définitive, les périodes travaillées antérieurement dans le secteur privé ou dans le secteur public sont bonifiées pour la totalité (100%) lors du calcul du traitement initial. Le traitement de 3.724,03 € est donc à considérer comme traitement minimal de début de carrière.

Le salarié qui est père ou mère d'un ou de plusieurs enfants pour lequel ou lesquels sont versées des allocations familiales de la part de la Caisse pour l'avenir des enfants, bénéficie d'une allocation de famille de 29 points indiciaires à savoir 674,98 € brut.

Le salarié bénéficie par assimilation au fonctionnaire communal d'une allocation de fin d'année et d'une allocation de repas.

L'indemnité est adaptée aux variations du coût de la vie, constaté par l'indice pondéré, suivant les dispositions afférentes.

Le/la titulaire sera affilié(e) à la Caisse Nationale d'Assurance Pension, ainsi qu'à la Caisse Nationale de Santé, dont bénéficieront également le cas échéant certains membres de sa famille.
